

ASSEMBLEE NATIONALE24 novembre 2005

RÉSERVE MILITAIRE - (n° 2156)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Jean-Louis Léonard, rapporteur
au nom de la commission de la défense,
et M. Teissier

ARTICLE 6*(Art. 10 de la loi du 22 octobre 1999)*

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'entreprise ou l'organisme qui a favorisé la mise en œuvre de la législation relative à la réserve militaire, notamment en signant une convention avec le ministre chargé des armées, peut se voir attribuer par arrêté ministériel la qualité de « partenaire de la défense ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit à une place plus cohérente un alinéa qui était inscrit dans la loi du 22 octobre 1999 et qui est supprimé par le projet de loi.